

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mai 2019

Rapport n° 19-03-13

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SNCF ET LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT RELATIVE À LA SÛRETÉ FERROVIAIRE : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

La loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, consacre une extension des compétences matérielles et territoriales des policiers municipaux dans ce domaine.

Il est donc important que la Sûreté Ferroviaire en tant qu'expert du milieu ferroviaire partage son savoir-faire auprès de la police municipale pour permettre une meilleure appropriation de ces nouvelles possibilités d'intervention tout en demeurant acteur de son environnement.

La convention de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la SNCF et la commune de Saint-Leu-la-Forêt a pour objet de définir les modalités d'une coproduction de sûreté dans l'intérêt de l'entreprise et de la commune par l'intermédiaire de leurs services dédiés (Sûreté Ferroviaire et Police Municipale) et qui s'articulera autour des thèmes suivants :

- Sensibilisation aux spécificités du milieu ferroviaire
- Mise en place de séances communes aux techniques d'intervention
- Organisation de missions conjointes
- Intervention de la police municipale dans les emprises ferroviaires

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir accepter le principe de ce partenariat et autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens.

Ce dossier a été présenté à la Commission Sécurité et prévention, réunie le 15 avril 2019.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mai 2019

Délibération n° 19-03-13

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SNCF ET LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT RELATIVE À LA SÛRETÉ FERROVIAIRE : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Le conseil municipal

Vu la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sécurité et prévention réunie le 15 avril 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir entre la SNCF et la commune de Saint-Leu-la-Forêt, convention définissant les domaines dans lesquels la SNCF et la commune peuvent coopérer par l'intermédiaire de leurs services dédiés, à savoir la Sûreté ferroviaire et la Police Municipale, dans le cadre d'une coproduction de sûreté dans l'intérêt de l'entreprise et de la commune, et qui s'articulera autour des thèmes suivants :

- Sensibilisation aux spécificités du milieu ferroviaire
- Mise en place de séances communes aux techniques d'intervention
- Organisation de missions conjointes
- Intervention de la police municipale dans les emprises ferroviaires.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le maire à signer la convention de partenariat susvisée.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

Convention de partenariat entre la SNCF et la commune de Saint-Leu-la-Forêt relative à la sûreté ferroviaire

Préambule

La loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, consacre une extension des compétences matérielles et territoriales des policiers municipaux dans ce domaine.

Il est donc important que la Sûreté Ferroviaire en tant qu'expert du milieu ferroviaire partage son savoir-faire auprès de la police municipale pour permettre une meilleure appropriation de ces nouvelles possibilités d'intervention tout en demeurant acteur de son environnement.

La présente convention a pour objet de définir les domaines dans lesquels la SNCF, représentée par M. Laurent Germe, directeur de la Zone Sûreté Ile-de-France Nord, et la commune de Saint-Leu-la-Forêt représentée par Mme Sandra Billet, Maire, peuvent coopérer par l'intermédiaire de leurs services dédiés, la Sûreté Ferroviaire et la Police Municipale, dans le cadre d'une coproduction de sûreté dans l'intérêt de l'entreprise et de la commune.

Article 1 : Sûreté Ferroviaire interlocuteur privilégié de la Police Municipale

L'agence locale Sûreté Ferroviaire territorialement compétente constitue l'interlocuteur privilégié de la Police Municipale.

Dans ce cadre, les interlocuteurs Sûreté Ferroviaire identifiés sont :

- Monsieur ELIA Eric, Chef d'Agence Local Sûreté ferroviaire Ermont Persan Pontoise
- Madame PIANTEDOSI Maud, Adjointe chef d'agence local Sûreté Ferroviaire Ermont Persan Pontoise

Dans ce cadre, l'interlocuteur Police Municipale identifiés est :

- Monsieur LIVERTOUT Anthony, Chef du poste de Police Municipale
- L'interlocuteur identifié est garant des bonnes relations entre la Sûreté Ferroviaire et la Police Municipale, tout en favorisant l'échange d'informations nécessaires à l'appréhension des problématiques sûreté et la bonne coordination des moyens.

Article 2 : Sensibilisation aux spécificités du milieu ferroviaire

Que ce soit dans le cadre d'opérations conjointes partenariales ou d'interventions à la demande sous l'autorité de l'officier de police judiciaire, la police municipale est amenée à intervenir dans les emprises ferroviaires en gare et dans une moindre mesure à bord des trains.

Afin que ces personnels puissent intervenir en toute sécurité, l'agence locale sûreté ferroviaire propose l'organisation des séances d'information, de sensibilisations

- Sûreté ferroviaire : cadre légal, missions et prérogatives.
- Risques ferroviaires : l'essentiel en cas d'interventions en milieu ferroviaire.

Il sera mis à disposition les documents suivants :

- Guide d'intervention en milieu ferroviaire sur le réseau ferré national
- Principales modalités et conditions d'exercice de l'agent de la sûreté ferroviaire
- La sûreté ferroviaire et la loi du 22 mars 2016

A la demande de la police municipale, l'agence locale pourra organiser des informations relatives à certains domaines d'activité au sein desquels la Sûreté Ferroviaire a su développer une réelle expertise (lutte contre vols de métaux, vidéo-patrouille, activité cynotechnique...).

Article 3 : Séances communes aux techniques d'intervention

Pour favoriser le partage de connaissances sur la manipulation des armes dont sont dotées les agents de Sûreté Ferroviaire et les personnels de Police Municipale et sur les techniques d'intervention en milieu confiné, l'agence locale propose l'organisation de séances communes. Celles-ci seront préalables à toute mission commune Sûreté Ferroviaire / Police Municipale dans les emprises ferroviaires, et donneront lieu à des séances de recyclage ultérieurement.

L'encadrement des séances de formation se fera par le ou les moniteur(s) diplômés du service interne de sécurité de la SNCF au sein des dojos mis à disposition par l'entreprise. Seuls les matériels pédagogiques adaptés pourront être utilisés dans le dojo.

La Sûreté Ferroviaire et la Police Municipale prendront en charge les risques de responsabilité civile qu'elles pourront encourir pour les accidents corporels causés aux tiers ou à ses propres agents.

Article 4 : Organisation de missions conjointes dans le cadre d'une coproduction de sûreté

D'un commun accord entre l'agence locale sûreté ferroviaire et la Police Municipale, des missions conjointes pourront être organisées dans les emprises ferroviaires du périmètre de la commune de St leu la forêt

Ces missions seront déterminées après un diagnostic partagé relatif aux problématiques sûreté justifiant une action partenariale conjointe dans le cadre d'une coproduction de sûreté. Ces dernières pourront être caractérisées par un lien étroit entre le milieu ferroviaire et l'environnement de la commune.

Par exemple :

- Incivilités multiples d'une population identifiée (écoliers, collégiens, lycéens...)
- Risques d'affrontement entre bandes rivales
- Phénomènes particuliers d'atteintes aux biens (cambriolages, dégradations, vols...)

La réalisation de ces missions partenariales est soumise à la condition de la disponibilité des effectifs de Sûreté Ferroviaire, les personnels de Police Municipale ne pouvant endosser la responsabilité de telles opérations au sein des emprises ferroviaires.

La coproduction de sûreté sera par conséquent mise à l'honneur par une visibilité des personnels de sûreté ferroviaire et de police municipale travaillant conjointement dans la limite de leurs prérogatives respectives.

Notamment, la Police Municipale assistera les agents de Sûreté Ferroviaire dans le déclenchement des procédures de relevé d'identité et facilitera les relations avec le commissariat local.

Article 5 : Intervention des personnels de la Police Municipale dans les emprises ferroviaires

La Police Municipale est amenée à être appelée à intervenir dans les emprises ferroviaires en cas de besoins sous couvert d'un officier de police judiciaire notamment pour l'assistance aux personnes.

En cas de besoin, la Police Municipale pourra toujours demander le concours de la Sûreté Ferroviaire via le Poste de Commandement National Sûreté Ferroviaire joignable au 01 40 23 19 24.

Article 6 : Modalités relatives à la présente convention partenariale

La présente convention est conclue d'un commun accord entre le représentant local de la Sûreté Ferroviaire et la Police Municipale territorialement compétente sur la commune St Leu la Forêt dans le cadre d'une coproduction de sûreté.

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 01 juin 2019. Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

Elle pourra être résiliée par dénonciation écrite d'une des deux parties.

Le directeur de la Zone Sûreté
Ile-de-France Nord

Laurent Germe

Le Maire

Sandra Billet